



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 8497

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions de travail des infirmières conseillères de santé. Au moment où tous les acteurs de l'éducation recherchent des moyens pour faire face aux maux actuels de la société dont les enfants et les jeunes sont les victimes, des efforts tout particuliers de prévention et de suivi doivent être réalisés. C'est pourquoi les professionnels de santé scolaire souhaiteraient, afin de remplir au mieux leur mission, pouvoir bénéficier, d'une part, du matériel médical indispensable leur permettant le dépistage de certaines affections courantes chez les jeunes (diabète, surdité...), d'autre part, d'une salle « santé publique » réservée dans les établissements d'enseignements scolaires aux réunions d'information organisées par les équipes de santé scolaire. L'informatisation de l'infirmerie figure également parmi les revendications de la profession qui juge qu'un suivi sur support informatique ne peut être que plus efficace que le suivi actuel, sur support papier. Il lui demande de lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La réforme du service médical de l'éducation nationale entreprise par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et la ministre chargée de l'enseignement scolaire est l'aboutissement d'une vaste concertation à laquelle les médecins scolaires furent associés et dont le point d'orgue fut la table ronde organisée sur ce sujet en juillet dernier. Cette réforme, qui satisfait à nombre des souhaits et des orientations que contient le rapport du haut comité de la santé publique, comprend trois grands axes : l'amélioration du suivi sanitaire des élèves en difficulté, l'éducation à la santé et à la responsabilité et la prévention dans les établissements. Un effort budgétaire conséquent a été réalisé afin d'accompagner la mise en oeuvre de cette réforme. Ainsi, pour 1998, il a été décidé de créer 300 emplois d'assistantes sociales et 300 autres d'infirmières. De surcroît, 20 millions de francs de crédits de vacations ont été alloués à la médecine scolaire, soit l'équivalent de 150 emplois temps-plein. Pour permettre aux recteurs de répondre aux besoins les plus urgents, la moitié de cette enveloppe leur a été déléguée dès la rentrée 1997. Enfin, tous les emplois actuellement vacants de médecin de l'éducation nationale seront proposés au recrutement en 1998. Ainsi, une soixantaine de postes seront pourvus par voie de concours.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8497

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 138

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1495